

reprends les faits où je les ai laissés dans le chapitre précédent.

L'acétate d'alumine et le sulfate simple doivent être choisis de préférence à toutes les substances éprouvées pour opérer la conservation des cadavres, et ces deux sels peuvent rendre aux anatomistes tous les services désirables; mais l'étude de leur action doit être poussée plus loin pour le besoin de l'embaumeur.

Qu'arrive-t-il donc lorsque des corps ont été injectés avec l'un de ces deux sels? Ils restent exposés aux variations thermométriques et hygrométriques de l'air, et doivent subir une des transformations suivantes : ou bien, soumis à l'action d'un air sec et vif, ils se dessèchent rapidement, ou bien, conservés dans un endroit clos et humide, ils s'affaissent, se noircissent et se couvrent de moisissure, sans d'ailleurs éprouver de fermentation putride; ils se décomposent, comme il arrive aux peaux et au cuir tanné renfermés dans un lieu humide ou sous la terre. Ces transformations éprouvées par les cadavres ainsi préparés étaient un obstacle à l'application de mon procédé dans les embaumements.

Il me restait donc une dernière série d'opé-

rations à tenter pour prévenir ces résultats fâcheux.

Il fallait trouver le moyen de conserver des cadavres toujours frais, avec l'apparence du sommeil, dans l'état où ils se trouvent immédiatement après la mort.

Il fallait que la conservation fût indéfiniment prolongée, c'est-à-dire que l'embaumement fût tel qu'il permit de conserver un mort dans toute son intégrité, sans mutilation, sans incisions, et autopsiable à volonté, à toutes les époques possibles.

Ai-je rempli ces conditions? Consultons les faits pour répondre.

Première observation. Au mois de février 1836, sur la demande de M. le docteur Petitgard, j'ai embaumé le fils de M. Dupré, architecte, demeurant rue de la Cerisaie, n° 13.

Cet enfant, âgé d'une douzaine d'années, fut enterré au cimetière du Père Lachaise. Durant la construction du monument que le père faisait élever, quelques amis lui inspirèrent des doutes sur l'efficacité de mes moyens de conservation. Blessé dans ses affections, M. Dupré conçut des soupçons; il en fit part à M. le docteur Petitgard, en lui témoignant le désir d'ob-

tenir l'exhumation du corps, pour s'assurer par ses propres yeux de l'état du cadavre. Il me fit prévenir, mais de nombreuses occupations m'ayant empêché de me rendre immédiatement à son invitation, il attribua mon retard à de l'hésitation, à la crainte que j'avais de voir démenties les promesses que j'avais faites aux parents, et même, il me l'a avoué depuis, il s'emporta, et s'exprima avec peu de réserve sur mon compte.

Enfin l'ouverture du cercueil ne fut faite qu'au mois de juillet 1837. Alors ce malheureux père, sentant toute sa douleur renaître à la vue de son fils, qu'il retrouvait exactement dans l'état où il était à l'instant de l'inhumation, fâché d'ailleurs de m'avoir méconnu, m'embrassa avec effusion et me donna tous les témoignages d'une vive reconnaissance.

Votre hésitation, me dit-il, m'avait fait craindre d'avoir été trompé; dans cette persuasion, je suis certain de vous avoir nuï dans l'esprit de plusieurs personnes; mais je réparerai le mal en disant la vérité! Voilà un premier fait qui sans doute paraîtra de quelque valeur. Celui qui suit n'est pas moins concluant.

M. le docteur Oudet, chirurgien-dentiste, décédé à Paris, rue Dauphine, fut embaumé le 6 mars 1837, d'après mon procédé; son corps fut déposé dans un cercueil de chêne, sans garniture de plomb, et placé, ainsi renfermé, dans un terrain argileux et humide; trois mois après, l'exhumation fut faite en présence de M. Prunier, commissaire de police du quartier de l'Observatoire, et de M. le docteur Petit. Le corps fut trouvé dans un état si parfait de conservation, qu'il fut un sujet d'étonnement pour une vingtaine de personnes présentes à l'exhumation; toutes avouèrent que l'aspect du défunt était exactement celui d'un homme endormi. Procès-verbal fut dressé sur le lieu pour constater l'état du corps. Voici la copie de ce procès-verbal :

« Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, certifie que le 6 mars 1837, M. Gannal a embaumé, par son procédé, le corps de M. le docteur en médecine Oudet père, qui demeurait rue Dauphine, n° 24. Cette opération a été faite en ma présence, n'a exigé d'autre ouverture que celle de l'artère carotide, et a été terminée en moins d'une demi-heure.

» Le 28 mai suivant, l'exhumation du cadavre été faite en ma présence, celle de M. Prunier, commissaire de police du quartier du Luxembourg, des employés du cimetière et de quelques curieux. Le cadavre, qui avait séjourné trois mois dans la terre et dans une bière non garnie de plomb, était dans un état si parfait de conservation, que toutes les personnes présentes ont dit que l'on pouvait croire qu'il dormait.

» Signé, HIPPOLYTE PETIT. »

Troisième observation. Le comte d'Orgonowski, embaumé par moi, fut expédié par le Havre pour Saint-Petersbourg, puis par terre transporté à Moscou. Le corps, neuf mois après la mort, fut retiré du cercueil et exposé à l'église, où on fit les cérémonies funèbres comme si la mort l'avait frappé depuis vingt-quatre heures.

Parmi les nombreux embaumements faits depuis cette époque, il en est quelques-uns dont nous devons parler encore :

Le fils Peters, après avoir été enterré au cimetière du Sud, où il resta pendant trois mois, fut exhumé et expédié par mer à Bordeaux. A son arrivée, la caisse fut ouverte, et le cadavre excita l'admiration de tout le monde. Il en fut

de même pour le fils de M. le docteur Dariste, également expédié pour Bordeaux.

Un condamné, mort à Londres, a été embaumé par moi, et reste exposé aux regards du public depuis plus de deux ans; il conserve toute sa fraîcheur.

L'embaumement de monseigneur l'archevêque de Paris, celui de l'enfant de La Villette; cent huit embaumements pratiqués en 1840, et trente-huit dans les deux premiers mois de 1841, sont des preuves plus décisives que toutes les déclamations du monde.

La cession de mon brevet pour un grand nombre de départements, pour Londres, l'empire russe, pour l'île Maurice, pour la Nouvelle-Orléans, l'île de Cuba, pour Nice et Constantinople, m'ont fait voir combien était apprécié partout le sentiment qui m'avait dirigé dans mes dernières recherches.

Je m'abstiendrai de mentionner plusieurs observations d'exhumation que j'ai demandées moi-même, parce qu'elles n'ont point le caractère d'authenticité nécessaire aux faits dont on veut tirer des conséquences scientifiques. D'ailleurs, il sera toujours facile, lorsqu'un corps savant ou l'autorité voudront s'assurer

de l'efficacité du moyen que j'emploie, d'obtenir une exhumation et de constater l'état des sujets ainsi préparés.

Je conserve dans mon cabinet le corps d'un enfant de dix ans, embaumé depuis plusieurs années; la figure de ce sujet, qui reste à découvert, n'a subi aucune altération; ses yeux ouverts donnent à sa physionomie l'expression de l'étonnement qu'on observe souvent au réveil.

Si de tels résultats peuvent offrir quelques consolations aux familles qui gémissent d'une perte douloureuse, j'aurai reçu ma récompense.

I.

Paris, le 4 mai 1839.

Monsieur,

Ayant présidé à l'exhumation de madame Vanhove, mère de madame la comtesse de Chalot, veuve de notre illustre Talma, je crois, dans l'intérêt de la science, devoir vous en faire connaître les résultats. Cette exhumation, qui a été faite dimanche 14 avril 1839, en présence de M. le comte de Chalot, de M. Prunier-Quatremère, commissaire de police, de M. le docteur Désirabode le fils, et de plus de vingt autres personnes, parents, amis ou curieux, etc., a présenté les circonstances suivantes :

Le cadavre, qui n'exhalait aucune odeur, était étendu dans un simple cercueil de bois de chêne, dont le couvercle était écrasé par la terre; la face, comme celle des momies égyptiennes, avait pris une couleur brun foncé; la bouche était entr'ouverte et imbibée d'un liquide onctueux et noirâtre; le nez était un peu déformé à sa base, le front était couvert de moisissures qui étaient produites par l'humidité, puisqu'on les remarquait également sur les parois internes de la bière; enfin la poitrine, le ventre et les membres, qui se trouvaient protégés par un linceul, des bandelettes de taffetas gommé et une épaisse couche de poudre de tan, non-seulement nous ont paru dans un état parfait de conservation, mais même avaient encore l'aspect, la couleur et la forme qu'ils offraient le jour de l'embaumement, c'est-à-dire un an avant l'exhumation.

Quoique je connusse déjà depuis long-temps la bonté de vos moyens conservateurs, je dois vous dire que j'ai été surpris du résultat que vous avez obtenu dans des circonstances aussi défavorables. En effet, au lieu d'être placé dans un caveau et dans un cercueil de plomb, comme cela se pratique après les embaumements, le cadavre avait été mis dans une bière de bois qui se trouvait en rapport immédiat avec la terre, et qui était par conséquent perméable de tous côtés à l'humidité. Je me rappelle aussi que M. le comte de Chalot m'a dit que pour

l'embaumement de sa belle-mère, vous n'aviez employé que votre procédé à *minimâ*, le plus simple et le moins coûteux.

Si, pour la médecine légale, l'anatomie pathologique et l'histoire naturelle, vos moyens conservateurs sont d'une utilité immense et incontestable, je crois qu'ils sont également très-précieux pour les familles qui veulent faire embaumer les cadavres des personnes qui leur sont chères.

Vous pouvez, monsieur, faire de ma lettre l'usage qu'il vous plaira ; je me trouverais heureux si sa publication contribuait à faire apprécier vos travaux comme ils le méritent, et à généraliser l'emploi de votre méthode d'embaumement, qui, sans contredit, est aujourd'hui la meilleure, la plus prompte et surtout la plus économique.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Votre très-dévoué serviteur,

COLOMBAT, de l'Isère,

Docteur en médecine et Médecin fondateur et directeur de l'Institut Orthophonique de Paris, pour le traitement du bégaiement et de tous les vices de la parole. Rue du Cherche-Midi, 94.

II.

Versailles, le 19 octobre 1839.

Monsieur,

Je crois devoir vous communiquer un fait qui démontre toute la bonté de vos procédés d'embaumement. Vous vous rappelez que le 29 mai 1838 vous procédâtes, devant moi et M. le docteur Noble, à l'embaumement de madame la marquise de***. Le corps, qui avait été placé dans un simple cercueil en chêne, fut ainsi déposé en pleine terre dans le cimetière de la paroisse Saint-Louis de Versailles. Mais les enfants de cette dame, désirant renfermer ses restes dans un monument qui avait été construit depuis cette époque, le 27 mai 1839, c'est-à-dire un an après, on procéda à l'exhumation ; la terre dans laquelle se trou-

vait le corps était un mélange de sable et de terre végétale ; le cercueil était intact à la partie supérieure, mais sur les côtés et à la partie inférieure, il était en partie détruit ; l'intérieur était parfaitement intact, et le corps était si bien conservé qu'il excita la surprise de toutes les personnes qui assistaient à cette exhumation. Il fut ensuite replacé dans un autre cercueil en chêne, dont l'intérieur était garni en plomb, et déposé dans le caveau en pierre qui lui avait été préparé.

Il me semble qu'il est impossible, après un fait aussi remarquable, de ne pas croire à la supériorité de vos procédés sur ceux employés jusqu'à ce jour.

Recevez, mon cher monsieur Gannal, l'assurance de ma parfaite considération.

LE ROI, D. M. P.

III.

Nous, commissaire de police du quartier Sud, certifions que le corps de madame la marquise Lefilleul de la Chapelle, décédée le 27 mai 1838, a été exhumé le 27 mai 1839 en ma présence, et qu'ayant été retiré de son premier cercueil pour être placé dans un autre cercueil en plomb, j'ai remarqué que ce corps était parfaitement conservé, c'est-à-dire qu'il présentait encore l'aspect d'une personne décédée depuis quelques heures.

Versailles, le 17 octobre 1837.

Le commissaire de police,

BLANCHARD.

IV.

Le commissaire de police de la ville de Paris, quartier de la Monnaie, 10^e arrondissement, soussigné, certifie qu'il est à sa connaissance

que madame la comtesse de La Porte de Ryanz, décédée le 4 de ce mois, en son hôtel, rue des Saints-Pères, n° 50, fut embaumée par M. Gannal, le 5, entre onze heures et midi; que la famille, désirant conserver le corps pendant quelques jours, M. le préfet de police accorda une première autorisation dudit mois;

Que, sur une nouvelle demande adressée à M. le préfet de police par M. le marquis d'Aligre, pair de France, frère de la défunte, l'autorisation de conserver le corps fut prolongée jusqu'au 23 de ce mois, sur le rapport de M. le professeur Chevallier, membre de l'Académie royale de Médecine et du conseil de salubrité, chargé de se transporter sur les lieux pour constater l'état du corps, qu'il trouva aussi net, aussi frais que le jour de sa mort.

Enfin, je déclare que le 23 novembre, jour de l'inhumation, le corps de la défunte n'avait éprouvé aucun changement; qu'il ne répandait aucune odeur désagréable, ce qui m'a autant étonné que toutes les personnes qui ont eu occasion de le visiter.

En foi de quoi, et autant dans l'intérêt de la vérité que dans celui des familles, comme pour rendre hommage et justice au procédé de M. Gannal, je lui ai délivré avec plaisir la présente attestation.

Paris, le 30 novembre 1839.

AIMÉ CHAUVIN,

Rue des Saints-Pères, 52.

V.

L'an mil huit cent trente-neuf, le 22 septembre.

Nous, Louis Marut de l'Ombre, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier des Tuileries, officier de police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du roi, attestons que l'embaumement du corps de mademoiselle la comtesse Ferraud a été fait en notre présence, d'après les procédés de M. Gannal.

Les autres embaumements auxquels nous avons assisté auparavant

nous avaient inspiré une grande répugnance, à cause des nombreuses mutilations qui les accompagnaient.

Le procédé de M. Gannal, pour assurer la conservation, consistant en une injection poussée à travers une plaie de quelques lignes seulement faite au cou, nous a paru d'une simplicité et d'une décence remarquables. Nous en avons suivi l'application avec un vif intérêt et un sentiment de reconnaissance dont nous aimons à consigner ici l'expression.

M. le docteur Donné et une religieuse présente à l'opération ont éprouvé la même satisfaction que nous.

Il ne nous appartient point d'apprécier ici l'efficacité de cette découverte; mais nous attestons que son application ne nous a inspiré aucun dégoût, et que nous verrons avec satisfaction, toutes les fois que notre présence sera requise pour un embaumement, qu'il soit pratiqué d'après les procédés de M. Gannal.

Le Commissaire de Police,

MARUT DE L'OMBRE.

VI.

Je soussigné, commissaire de police du quartier du Luxembourg à Paris, déclare qu'ayant été appelé par la nature de mes fonctions à assister à des embaumements pratiqués par les procédés de M. Gannal, notamment à celui du corps de madame Vanhove, décédée le 15 avril 1838, et à celui de madame James, décédée le 3 de ce mois, exhumée à cet effet ce jourd'hui au cimetière du Sud, réinhumée immédiatement après, que j'ai vu avec une vive satisfaction, et une véritable reconnaissance, le mode d'embaumement employé par lui. En effet, ce procédé ne nécessite aucune mutilation, et ne consiste que dans l'ouverture d'une artère par laquelle il introduit, au moyen d'une espèce de seringue, une liqueur qui se répand dans tout le corps.

Quant à l'efficacité du mode de conservation employé par M. Gannal, il est de mon devoir de déclarer ici que, comme chargé

de la surveillance du cimetière du Sud, j'ai été dans la nécessité d'assister, long-temps après leur inhumation, à l'exhumation des corps : 1° de M. Peters, élève du collège royal de Louis-le-Grand; 2° de M. le docteur Oudet, membre de l'Académie royale de Médecine (1); 3° et à celle de ladite dame Vanhove, embaumée par le procédé de M. Gannal, que leur conservation m'a paru parfaite, et qu'aucun signe ne faisait craindre qu'elle vint à cesser.

La salubrité publique, l'intérêt des familles qui désirent conserver intactes des personnes qui leur ont été chères, les sentiments de décence et de respect pour les morts, me font aussi un devoir de déclarer que je connais le procédé de M. Gannal, et que tous égards de justice qu'il mérite doivent bien lui être rendus.

Paris, ce 11 novembre 1839.

Le commissaire de Police,

PRUNIER-QUATREMÈRE.

(1) A l'exhumation de ce corps, les assistants ont été frappés d'un phénomène extraordinaire; la figure, parfaitement conservée, présentait une barbe de plus de six lignes qui avait poussé depuis l'enterrement.